

RCS : TARBES  
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00221  
Numéro SIREN : 419 893 987  
Nom ou dénomination : SARL A & B EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2017 sous le numéro de dépôt 3396

ENTRE

VALTE

ENVA

**A ET B EXPERTISE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10000 euros**  
**Siège social : 4, Place Marcadieu**  
**65000 TARBES**  
**419893987 RCS TARBES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 01/10/2017**

L'an 2017,

Le 1er octobre

A 9h00

Les associés de la société A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 4, place Marcadieu 65000 TARBES sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD ,.....375 parts sociales numérotées de 1 à 375

EURL FA INVESTISSEMENTS,.....92 parts sociales numérotées de 376 à 467

représentée par Monsieur Frédéric Albouy, gérant de la société

Mlle Marie-Ange MARTINEZ,.....33 parts sociales numérotées de 468 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant 500 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

JPA

FA

NAN

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Armengaud, gérant

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du PV d'agrément des nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du PV d'agrément des nouveaux associés
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JPA FA NAN

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prends acte de la précédente assemblée donnant agrément à la cession entre Monsieur Albouy Frédéric et la société FA INVESTISSEMENT, ainsi qu'à Marie-Ange Martinez.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES PARTS

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD ,.....375 parts sociales numérotées de 1 à 375

EURL FA INVESTISSEMENTS,.....92 parts sociales numérotées de 376 à 467

Mlle Marie-Ange MARTINEZ,.....33 parts sociales numérotées de 468 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les dites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

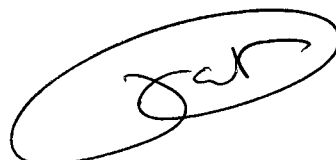
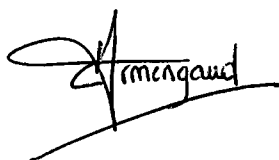
## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH  
65013 TARBES CEDEX  
Tél 05.62.51.77.77-Fax 05.62.51.77.87  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

SARL A & B EXPERTISE

4 place Marcadieu  
65000 Tarbes

V/REF

N/REF : 98 B 221 / 2017-A-3396

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 23/11/2017, les actes suivants :

Acte en date du 22/09/2017

- Contrat d'apport de parts sociales  
l'apporteur Mr Frédéric ALBOUY  
la société bénéficiaire FA INVESTISSEMENTS rcs PAU

Acte en date du 01/08/2017

- Déclaration de dons manuels  
Donateur : Mr ALBOUY Frédéric  
Donataire : Mme MARTINEZ Marie Ange

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01/10/2017

- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 01/10/2017

Concernant la société

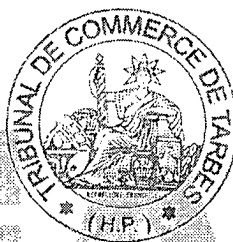
SARL A & B EXPERTISE  
Société à responsabilité limitée  
4 place Marcadieu  
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3396 le 06/12/2017

R.C.S. TARBES 419 893 987 (98 B 221)

Fait à TARBES le 06/12/2017,

LE GREFFIER



ETVET

VAETVA

ENVE

3896-

**FA INVESTISSEMENTS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 220 800 euros**

**Siège social : 17 rue Emile Guichenné**  
**64000 PAU**

**RCS DE PAU**

**STATUTS**

*certifié conforme  
à l'original*

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a flourish.



## LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Frédéric ALBOUY**, né le 1er janvier 1969 à TARBES (65), de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 rue de La Forêt 65490 OURSBELILLE,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'il a décidé d'instituer.

## ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

## ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises et sociétés,
- la réalisation de toutes prestations de services aux entreprises, conseils, gestion commerciale et administrative, la gestion du personnel et de la politique de développement,
- l'animation des sociétés faisant partie du groupe,
- l'acquisition, l'administration et la gestion de tous placements financiers de toutes natures tels que notamment les valeurs mobilières, les titres et les droits sociaux,
- l'acquisition, la gestion et l'administration de tout bien immobilier.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **FA INVESTISSEMENTS**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 17 rue Emile Guichenné 64000 PAU.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

##### Apports en nature

Monsieur Frédéric ALBOUY apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants, dont le contrat d'apport est annexé aux présentes :

- 92 parts sociales numérotées de 376 à 467 de la SARL A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est 4 place marcadieu 65000 TARBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 419 893 987.

Lesdits biens sont estimés à la somme de 220 800,00 euros.

En rémunération de cet apport évalué à 220 800,00 euros, il est attribué à Monsieur Frédéric ALBOUY 22 080 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

##### Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Madame Sandrine ALBAC, désignée en qualité de commissaire aux apports par Monsieur Frédéric ALBOUY, dont le rapport est annexé aux présentes.



## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent vingt mille huit cents euros (220 800 euros), divisé en 22 080 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 22 080 et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric ALBOUY, associé unique, en rémunération de son apport en nature.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

## ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé. Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs.

En cas de pluralité d'associés, les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait, intervenant en cours de vie sociale sont déterminées d'un commun accord entre l'associé et le Gérant de la société.

Les avances en compte courant sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

## ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

### Transmission des parts de l'associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les cession de parts sociales sont soumises au respect de la procédure du droit de préemption des associés et à la procédure d'agrément prévue ci-dessous.

Pour l'application des dispositions qui suivent, le terme cession vise toutes transmissions entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue propriété, l'usufruit ou la jouissance des parts sociales.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

### **Transmission des parts en cas de pluralité d'associés**

#### **1 ♦ Droit de préemption des associés :**

Toutes les cessions de parts sociales, à titre onéreux ou à titre gratuit, même entre associés, au profit du conjoint, d'ascendants ou de descendants, à quelque titre que ce soit, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux associés, dans les conditions et suivant la procédure indiquée au présent article, et ce à peine de nullité de la cession.

L'associé cédant doit notifier au gérant de la société et à chacun des associés son projet de cession, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant :

- le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée,
- le prix proposé,
- s'il s'agit d'une personne physique, le nom, le prénom et l'adresse du cessionnaire,
- s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme, le capital, l'adresse du siège social et le numéro RCS du cessionnaire.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption qui peut être exercé par notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, au gérant de la société, dans le délai de deux mois de la réception de la notification visée au second alinéa du présent article.

Si les droits de préemption n'ont pas été exercés dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications, la cession envisagée pourra être réalisée aux conditions indiquées par l'associé cédant dans sa notification, sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-dessous.

Le délai de deux mois mentionné au présent paragraphe n'aura pas à être respecté si tous les associés ont expressément renoncé par écrit à exercer leur droit de préemption avant l'expiration du délai.

A l'expiration de ce délai de deux mois, le gérant doit notifier à l'associé cédant le résultat de la procédure de préemption, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre de parts sociales dont la cession est envisagée, lesdites parts sociales sont réparties par le gérant entre les associés qui ont exercé leur droit de préemption, dans la limite de leurs demandes, au prorata de leur participation dans le capital de la société.

Si les droits de préemption exercés sont inférieurs au nombre de parts sociales dont la cession est envisagée, ils seront réputés n'avoir jamais été exercés et la cession envisagée pourra être réalisée

aux conditions indiquées par l'associé cédant dans sa notification, sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-dessous.

Si l'exercice du droit de préemption porte sur une cession entre associés déjà présents, lesdites parts sociales sont réparties par le gérant entre l'associé cessionnaire et le ou les associés qui ont exercés leurs droits de préemption, dans la limite de leurs demandes respectives, au prorata de leurs participations dans le capital de la société.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans un délai d'un mois contre paiement du prix indiqué par l'associé cédant dans sa notification.

## **2 ♦ Agrément des cessions :**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins 75 % des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Afin d'obtenir cet agrément, l'associé qui envisage de céder ses parts sociales devra notifier le projet de cession à la société et à chacun de ses associés. Il indiquera le nombre de parts sociales à céder, les nom, prénom, nationalité, profession et domicile du cessionnaire et le prix proposé.

Cette notification sera faite soit sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, soit sous forme d'acte extrajudiciaire, soit par remise en main propre contre récépissé.

Dans les huit jours de la notification du projet de cession à la société, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lui est remise contre émargement ou récépissé.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

### **✓ Cession agréée :**

Si la cession de parts sociales est agréée, elle devra être régularisée avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'agrément. Passé ce délai et à défaut de régularisation, le cédant sera réputé avoir renoncé à la cession projetée.

### **✓ Refus d'agrément et offre d'achat :**

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé d'un commun accord entre les parties ou en cas de contestation, à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant et de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessous. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

A la demande du gérant, ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

Si plusieurs associés se portent cessionnaires, les parts sociales seront réparties entre eux proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, sauf accord contraire.

Devront être notifiés à l'associé cédant : le refus d'agrément, le nom du ou des cessionnaires proposés ou l'offre d'achat par la société ainsi que le prix offert.

En cas de contestation sur le prix, il sera fixé par un expert désigné par le candidat acquéreur et le cédant ou, à défaut d'accord entre eux, par ordonnance du Président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible, conformément à l'article 1843-4 du code civil. Les frais d'expertise étant à la charge de la Société.

En cas de désaccord sur le prix fixé par l'expert, le cédant peut renoncer à la cession de ses parts, dans les quinze jours de la notification dudit prix, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, l'associé qui avait proposé de céder ses parts à une personne non associée, ne peut, en cas de non-agrément, exiger le rachat de celles-ci s'il n'en est propriétaire depuis deux ans au moins, sauf le cas où il les aurait recueillies par succession, liquidation de communauté entre époux ou donation du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant.

#### *✓ Refus d'agrément et défaut d'offre d'achat :*

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

Les autres associés pourraient décider la dissolution de la société, décision qui peut être rendue caduque par le cédant s'il renonce à sa cession de parts sociales.

### **3 ♦ Transmission par décès ou suite à la disparition de la personne morale**

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés restants. Les ayants droit de l'associé décédé seront seulement créanciers de la société et n'auront droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les nouveaux titulaires des parts ou par la société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation.

Tous héritiers ou légataires d'un associé décédé, ou tous dévolutaires de parts ayant appartenu à un associé dont la personnalité morale a disparu, qu'ils aient la qualité de personnes morales ou personnes physiques ne deviennent associés qu'après avoir obtenu l'agrément de la collectivité des associés. L'héritier, le légataire ou le dévolutaire sera alors exclu du vote et les voix attachées aux parts de leur auteur ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les héritiers doivent justifier de leurs qualités ou demander leur agrément selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 3 mois à compter du décès ou de la disparition de la personne morale de l'associé. A défaut, la société peut les mettre en demeure d'apporter ces justificatifs dans un délai déterminé à peine d'astreinte.

Cette valeur est déterminée au jour du décès ou de la disparition de la personne morale dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise seront supportés moitié par la société, moitié par la succession ou par les dévolutaires évincés, selon le cas.

#### **4 ♦ Revendication par le conjoint de la qualité d'associé**

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il devra être agréé selon les conditions prévues ci-dessus pour les cessions de parts sociales.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé ne reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **5 ♦ Dissolution de communauté ou de Pacs du vivant de l'associé.**

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à la procédure d'agrément dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

En cas de dissolution d'un Pacs, la liquidation de parts indivises sera effectuée par application des dispositions des articles 515-6, alinéa 1 et 831 du Code civil, avec possibilité d'attribution préférentielle des parts à l'autre partenaire par voie de partage, à charge de soulte s'il y a lieu.

### **ARTICLE 10 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.



Le premier gérant sera nommé par décision de l'associé unique prise après la signature des statuts.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Il est précisé que toutes les charges sociales obligatoires et facultatives ainsi que les contributions sociales afférentes à rémunération du gérant seront prises intégralement en charge par la société.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

#### **ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE**

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

## **ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES**

1- L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

2 - Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

L'assemblée ne peut se tenir avant l'expiration du délai de communication aux associés des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas de décès du gérant unique, le Commissaire aux Comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder à son remplacement, dans les formes et délais prévus par les dispositions réglementaires.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée, en raison du décès du gérant unique, par le Commissaire aux Comptes ou un associé, le délai est réduit à huit jours.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ainsi que par un tiers non associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé ou en cas de décès de l'associé-gérant unique, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

3 - En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

4 - Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

### **ARTICLE 13 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES**

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis,

quel que soit le nombre des votants, à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

#### **ARTICLE 14 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES**

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité des associés représentant au moins les trois quart (75 %) des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves.

Pour toutes les autres modifications statutaires, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

#### **ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, est seul gérant, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 17 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associé unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associé unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

## **ARTICLE 18 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **ARTICLE 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

## **ARTICLE 20 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

## **ARTICLE 21 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 22 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES**

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

## **ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Frédéric ALBOUY, associé unique, a établi un état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 24 - MANDAT - PUBLICITE - POUVOIRS**

Monsieur Frédéric ALBOUY, associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Elle passera les actes et prendra pour le compte de la Société les engagements suivants :

- Ouvrir tous comptes bancaires et faire le nécessaire en vue de l'obtention d'une autorisation de découvert bancaire,
- Passer tout bail utile à son exploitation,

Ces engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Frédéric ALBOUY et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

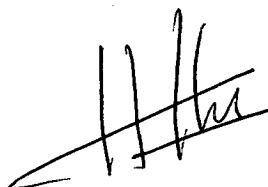
- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à PAU

Le 11 octobre 2017

En trois exemplaires originaux

**Monsieur Frédéric ALBOUY**



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
PAU 1

Le 17/10/2017 Dossier 2017 32710, référence 2017 A 00345

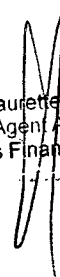
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif principal des finances publiques

Laurette GRANDOU  
Agent Administratif  
des Finances Publiques





## **ANNEXE**

### **ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN VOIE DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- signature du contrat d'apport de 92 parts sociales numérotées de 376 à 467 de la SARL A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est 4 place marcadiou 65000 TARBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 419 893 987 par Monsieur Frédéric ALBOUY à la société FA INVESTISSEMENTS.

## CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Frédéric ALBOUY**, né le 1er janvier 1969 à TARBES, de nationalité Française, demeurant 1 rue de La Forêt 65490 OURSBELILLE, célibataire,

Ci-après dénommé "l'apporteur",  
D'une part,

ET

La société **FA INVESTISSEMENTS**, société à responsabilité limitée en formation au capital de 220 800 euros, représentée par Monsieur Frédéric ALBOUY, agissant en qualité de fondateur de ladite société,

Ci-après dénommée "la société  
bénéficiaire",  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Il est préalablement exposé que Monsieur Frédéric ALBOUY détient dans la SARL A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont les siège est 4 place marcadiou 65000 TARBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 419 893 987, 125 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

#### DECLARATION DE L'APPORTEUR

Monsieur Frédéric ALBOUY déclare expressément ne pas être lié par un pacte civil de solidarité.

#### APPORT

Monsieur Frédéric ALBOUY, soussigné de première part, apporte à la société FA INVESTISSEMENTS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Frédéric ALBOUY, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

FA

- 92 parts sociales numérotées de 376 à 467 de la SARL A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont les siège est 4 place marcadieu 65000 TARBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 419 893 987.

L'apport des parts sociales a été agréé préalablement par les associés en date du 31/08/2017.(ci annexée)

Lesdits biens sont estimés à la somme de 220 800,00 euros.

#### Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Madame Sandrine ALBAC, désigné en qualité de commissaire aux apports par Monsieur Frédéric ALBOUY, dont le rapport est annexé aux présentes.

Aux termes du rapport du commissaire aux apports, les 92 parts sociales ont été évaluées à la valeur de 157 872,00 euros. Cependant d'un commun accord entre les parties il a été convenu de retenir une valeur différente à celle indiquée dans le rapport et de les évaluer à la valeur de 220 800,00 euros.

Monsieur Frédéric ALBOUY déclare avoir été informé que conformément aux dispositions de l'article L 223-9 al 4 du code de commerce que : "Lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports, les associés sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société."

#### **REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 220 800,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 22 080 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

#### **PLUS VALUE**

Monsieur Frédéric ALBOUY déclare opter pour l'application de l'article art 150-OB ter du code général des impôts et déclare avoir été informé des dispositions.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 1 rue de La Forêt 65490 OURSBELILLE,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

FA

## **AFFIRMATION DE SINCERITE**

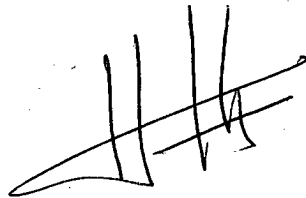
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à PAU  
Le 11 octobre 2017  
En trois exemplaires

**Monsieur Frédéric ALBOUY**

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, likely representing the name Frédéric Albouy.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Apport en nature de parts sociales de la société A et B EXPERTISE

A la société

**FA INVESTISSEMENTS**

Au capital de 220 800€  
17 rue Emile GUICHENNE  
64 000 PAU

Monsieur l'Associé

Par décision unanime de l'associé unique en date du 22 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 223- 9 du Code de Commerce relatif aux apports en nature, j'ai été désignée comme commissaire aux apports dans l'opération de constitution de la société SARL FA INVESTISSEMENTS avec pour mission :

- d'apprécier la valeur et évaluer un apport consenti par Monsieur Frédéric ALBOUY,
- d'établir un rapport écrit contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Conformément à cette mission, j'ai l'honneur de vous informer sur les travaux réalisés et de vous donner mon appréciation sur l'opération projetée.

J'ai accompli ma mission en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires et j'ai pu vérifier l'existence des biens apportés.

## **1- EXPOSE OPERATION PROJETEE**

Mr ALBOUY Frédéric envisage d'apporter 92 parts sociales sur les 125 dont il est propriétaire à une société holding FA Investissements.

Il recevra des parts sociales de la société nouvellement constituée en rémunération de cet apport.

### **1.1 La forme de la société :**

La société FA INVESTISSEMENTS cours de formation sera une Société à Responsabilité Limitée.

### **1.2 Les associés**

La société aura un associé

Monsieur ALBOUY Frédéric  
Né le 1er Janvier 1969 à Tarbes ,  
De nationalité française, Célibataire  
Demeurant au 1 rue de la Forêt 65490 Oursbelille,

### **1.3 Le capital social**

Le capital sera composé d'apports en nature.

Monsieur ALBOUY Frédéric réalise un apport en nature de **92 parts sociales numéros 376 à 467 au sein SARL A et B EXPERTISE** inscrite au Registre du commerce sous le numéro 419 893 987.

Le capital de la société sera de la valeur déterminée au terme de ce rapport.

#### **1.4 L'objet :**

La Société a pour objet l'activité la prise de participation directes ou indirectes dans toutes entreprises et sociétés ; la réalisation de toutes prestations de services aux entreprises, conseils, gestion commerciale et administrative, la gestion du personnel et de la politique de développement, l'animation des sociétés faisant partie du groupe, l'acquisition, l'administration et la gestion de tous les placements financiers de toutes nature tels que notamment les valeurs mobilières, les titres et les droits sociaux, l'acquisition, la gestion et l'administrations de tout immobilier.

#### **1.5 Le siège social :**

Le siège social est fixé : 17 rue Emile GUYCHENNE 64000 PAU

## **2- DESCRIPTION EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**

Il est envisagé que Monsieur ALBOUY Frédéric futur associé dans la société SARL FA INVESTISSEMENTS apporte 92 Parts sociales par un contrat d'apport en nature.

### **2.1 Description et évaluation des apports**

#### Apporteur :

Monsieur Frédéric ALBOUY est détenteur de 125 parts sociales de la société. Il souhaite en apporter 92 à la société nouvellement constituée.

Il est associé minoritaire de la SARL A et B EXPERTISE, mais assure le développement commercial et la relation clientèle du cabinet d'expertise comptable. Il travaille depuis de nombreuses années au sein de cette société.

La société a été créée en Aout 1998 par Jean Pierre ARMENGAUD Expert-comptable et gérant de la société.

Monsieur Frédéric ALBOUY a créé le site de Vic en Bigorre, puis celui de Pau et celui de Tarbes. Une partie de la clientèle a été achetée en janvier 2015 clientèle issue du cabinet Adour Conseil.

La marque Alballiance a été créée à l'initiative de Frédéric Albouy à l'issue du déménagement 4 Place Marcadieu à Tarbes.

#### Le Bénéficiaire

La société SARL FA INVESTISSEMENTS, siège social 17 RUE Emile GUYCHENNE 64000 Pau. Il n'y a pas de bail commercial entre la société FA INVESTISSEMENTS et le propriétaire des murs de Pau. C'est une occupation à titre gratuit.

### **2.2 Rémunération des apports en nature**





En contrepartie de cet apport, le futur associé recevra des parts sociales de la Société SARL FA INVESTISSEMENTS.

Nombre de parts de l'apport en nature : 92 parts sociales de 2 400 € chacune, numérotées de 1 à 92 et entièrement libérées.

Le capital social envisagé est de d'un montant total de 220 800€.

### **3-VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Sur la base de l'inventaire, des comptes comptables 2016 et 2017, il m'a été possible de vérifier l'existence des éléments significatifs de l'actif.

Il a été réalisé 3 approches et chacune valorisée coefficient 1

#### **1- Valorisation de l'actif et de la clientèle – survaleur**

Sur la base des comptes annuels 2017 les capitaux propres retraités de la valeur du fonds sont **de 962 485€ arrondi 960 000€**

Capitaux propres 242 485€ + 720 000€ = 962 485€

#### **2- Valorisation en fonction de l'EBE retraité**

La valorisation tient également compte de la richesse produite  
Et des circonstances particulières d'exploitation de la société.

La valeur pourrait avec cette approche se valoriser autour de 5- 6 fois le résultat retraité 653 850€ - 784 620€

**Valeur retenue 780 000€**

#### **3- Valorisation avec la capacité de remboursement**

L'emprunt qui pourrait être sollicité pour 100 % **des parts serait de 834 000€**

La moyenne de ces trois valeurs coefficient 1

Est de 858 000€

Soit la part 1716 €

Pour 92 parts 157 872 €

Les points positifs

- L'emplacement
- La nature de la clientèle TPE variée – Pas de clients prépondérants
- L'existence ancienne de la Société et le développement de plusieurs sites

- Un personnel tranche d'âge 25-45 ans.

Les points négatifs

- La proportion de la masse salariale qui est supérieure au standard de la profession

Je rappelle que mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, une valorisation de l'apport net pourrait prendre la répartition suivante :

Apport parts sociales 92 parts sociales pour 157 872€.

## **2- CONCLUSION**

Au terme de ma mission de commissaire aux apports à la création de la SARL SARL FA INVESTISSEMENTS et compte tenu des diligences effectuées, j'atteste que la valeur de l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la SARL soit la somme de 157 872 €.

Je n'ai pas relevé d'avantages particuliers accordés à Monsieur ALBOUY associé.

Fait à Tarbes,  
Le 10/10/2017

**Sandrine LAURENT ALBAC**  
Commissaire aux apports

  
**Sandrine LAURENT-ALBAC**  
Commissaire aux comptes



## ANNEXES

- Nomination commissaire aux apports
- Les comptes annuels 31.3.2017



## DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Frédéric ALBOUY, né le 1 janvier 1969 à TARBES, de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 rue de La Forêt 65490 OURSBELILLE,

Après avoir rappelé :

- qu'il envisage de constituer une société à responsabilité limitée qui sera dénommée FA INVESTISSEMENTS, dont le siège social sera fixé 1 rue de la forêt, 65490 OURSBELILLE, et qui aura pour objet :

- la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises et sociétés,
- la réalisation de toutes prestations de services aux entreprises, conseils, gestion commerciale et administrative, la gestion du personnel et de la politique de développement,
- l'animation des sociétés faisant partie du groupe,
- l'acquisition, l'administration et la gestion de tous placements financiers de toutes natures tels que notamment les valeurs mobilières, les titres et les droits sociaux,
- l'acquisition, la gestion et l'administration de tout bien immobilier.

- que le capital de cette Société doit comprendre des apports en nature effectués par lui-même, et ci-après décrits :

- 92 parts sociales numérotées de 376 à 467 de la SARL A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est 4 place marcadieu 65000 TARBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 419 893 987.

Décide, en vue de la réalisation de l'apport en nature à la Société susvisée et en vertu des dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 223-9 du Code de commerce, de nommer :

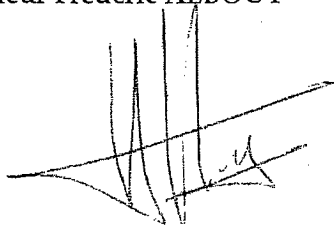
Madame ALBAC Sandrine exerçant ses fonctions de commissaire aux comptes 12 rue Patrick Baudry 65000 TARBES.

en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature, qui sera annexé aux statuts.

Fait à OURSBELILLE

Le 22 septembre 2017

Monsieur Frédéric ALBOUY



ft



## BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 27/09/2017

| ACTIF                                               | Exercice clos le<br>31/03/2017<br>(12 mois) |               |                |               | Exercice précédent<br>31/03/2016<br>(12 mois) |               |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------|
|                                                     | Brut                                        | Amort. & Prov | Net            | %             | Net                                           | %             |
| Fonds commercial                                    | 140 000                                     |               | 140 000        | 23,90         | 140 000                                       | 23,41         |
| FONDS COMMERCIAL                                    | 140 000                                     |               | 140 000        | 23,90         | 140 000                                       | 23,41         |
| Autres immobilisations incorporelles                | 18 805                                      | 14 555        | 4 250          | 0,73          | 4 250                                         | 0,71          |
| CONCESSIONS ET BREVETS                              | 18 805                                      |               | 18 805         | 3,21          | 18 805                                        | 3,15          |
| AMORT.CONC.BREVETS LICENCES                         |                                             | 14 555        | -14 555        | -2,47         | -14 555                                       | -2,42         |
| Immobilisations corporelles                         | 126 209                                     | 66 327        | 59 882         | 10,22         | 66 229                                        | 11,08         |
| MATERIEL INDUSTRIEL                                 |                                             |               |                |               | 3 900                                         | 0,65          |
| AMENAGEMENTS                                        | 72 612                                      |               | 72 612         | 12,39         | 95 480                                        | 15,97         |
| MAT.BUREAU & INFORMAT                               | 52 447                                      |               | 52 447         | 8,95          | 51 553                                        | 8,62          |
| Mobilier - Décorations                              | 1 150                                       |               | 1 150          | 0,20          | 1 760                                         | 0,29          |
| AMORT MATERIEL INDUSTRIEL                           |                                             |               |                |               | -3 334                                        | -0,55         |
| amort. aménagements                                 |                                             | 23 623        | -23 623        | -4,02         | -45 068                                       | -7,53         |
| AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQUE                     |                                             | 41 554        | -41 554        | -7,08         | -36 912                                       | -6,16         |
| amort mobilier                                      |                                             | 1 150         | -1 150         | -0,19         | -1 150                                        | -0,18         |
| Immobilisations financières                         | 4 230                                       |               | 4 230          | 0,72          | 3 170                                         | 0,53          |
| caution                                             | 4 230                                       |               | 4 230          | 0,72          | 3 170                                         | 0,53          |
| <b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>                             | <b>289 245</b>                              | <b>80 882</b> | <b>208 363</b> | <b>35,57</b>  | <b>213 649</b>                                | <b>35,73</b>  |
| Matières premières, approv., en cours de production |                                             |               |                |               |                                               |               |
| Marchandises                                        |                                             |               |                |               |                                               |               |
| Avances et acomptes versés sur commandes            |                                             |               |                |               |                                               |               |
| Clients et comptes rattachés                        | 254 859                                     |               | 254 859        | 43,50         | 232 366                                       | 36,86         |
| CLIENTS VENTES DE BIENS SERVICES                    | 241 045                                     |               | 241 045        | 41,15         | 216 956                                       | 36,29         |
| creances douteuses                                  | 13 815                                      |               | 13 815         | 2,36          | 26 417                                        | 4,42          |
| PROV.DEPRE.CLIENTS                                  |                                             |               |                |               | -11 007                                       | -1,83         |
| Autres créances                                     | 28 062                                      |               | 28 062         | 4,79          | 20 669                                        | 3,46          |
| FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV                       | 4 516                                       |               | 4 516          | 0,77          | 4 891                                         | 0,82          |
| ETAT IMPOTS S/BENEFI                                | 19 987                                      |               | 19 987         | 3,41          | 12 777                                        | 2,14          |
| TVA DEDUCTIBLE 20%                                  | 557                                         |               | 557            | 0,10          |                                               |               |
| TVA DEDUCTIBLE 5.5                                  | 1                                           |               | 1              | 0,00          |                                               |               |
| ETAT PRODUITS A RECEVOIR                            | 3 000                                       |               | 3 000          | 0,51          | 3 000                                         | 0,50          |
| Valeurs mobilières de placement                     | 50 000                                      |               | 50 000         | 8,53          | 50 000                                        | 8,36          |
| AUTRES VALEURS MOBILIERES                           | 50 000                                      |               | 50 000         | 8,53          | 50 000                                        | 8,36          |
| Banques, C.C.P., et autres disponibilités           | 28 970                                      |               | 28 970         | 4,95          | 64 621                                        | 10,81         |
| REM CH                                              |                                             |               |                |               | 432                                           | 0,07          |
| BPTP                                                | 2 228                                       |               | 2 228          | 0,38          | 15 618                                        | 2,61          |
| BANQUE POUYANNE                                     | 25 736                                      |               | 25 736         | 4,39          | 46 279                                        | 7,74          |
| SOCIETE GENERALE                                    | 1 006                                       |               | 1 006          | 0,17          | 2 292                                         | 0,38          |
| Caisse                                              | 103                                         |               | 103            | 0,02          | 6 293                                         | 1,05          |
| CAISSE                                              | 103                                         |               | 103            | 0,02          | 6 293                                         | 1,05          |
| Charges constatées d'avance                         | 15 481                                      |               | 15 481         | 2,64          | 10 324                                        | 1,73          |
| charges d'avance                                    | 15 481                                      |               | 15 481         | 2,64          | 10 324                                        | 1,73          |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                              | <b>377 475</b>                              |               | <b>377 475</b> | <b>64,43</b>  | <b>384 273</b>                                | <b>64,27</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF</b>                          | <b>666 720</b>                              | <b>80 882</b> | <b>585 838</b> | <b>100,00</b> | <b>597 922</b>                                | <b>100,00</b> |





## BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 27/09/2017

| PASSIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Exercice clos le<br>31/03/2017<br>(12 mois) |               | Exercice précédent<br>31/03/2016<br>(12 mois) |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------|
| Capital social ou individuel ( dont versé : )<br>CAPITAL SOCIAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10 000                                      | 1,71          | 10 000                                        | 1,67          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10 000                                      | 1,71          | 10 000                                        | 1,67          |
| Ecart de réévaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                             |               |                                               |               |
| Réserve légale<br>RESERVE LEGALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1 000                                       | 0,17          | 1 000                                         | 0,17          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 000                                       | 0,17          | 1 000                                         | 0,17          |
| Réserves réglementées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                             |               |                                               |               |
| Autres réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               |                                               |               |
| Report à nouveau<br>REPORT A NOUVEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 228 761                                     | 39,05         | 212 605                                       | 35,56         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 228 761                                     | 39,05         | 212 605                                       | 35,56         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>2 723</b>                                | <b>0,46</b>   | <b>16 156</b>                                 | <b>2,70</b>   |
| Provisions réglementées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                             |               |                                               |               |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>242 485</b>                              | <b>41,39</b>  | <b>239 761</b>                                | <b>40,10</b>  |
| Provisions pour risques et charges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                             |               |                                               |               |
| Emprunts et dettes assimilées<br>EMPRUNTS AUPRES ETABLISSEMENTS CRED                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 94 309                                      | 16,10         | 121 839                                       | 20,38         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 94 309                                      | 16,10         | 121 839                                       | 20,38         |
| Avances et acomptes reçus sur commande en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               |                                               |               |
| Fournisseurs et comptes rattachés<br>FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV<br>FOURN FACTURES NON PARVENUES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 30 880                                      | 5,27          | 40 955                                        | 6,85          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 30 880                                      | 5,27          | 32 355                                        | 5,41          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 8 600                                         | 1,44          |
| Autres dettes<br>CLIENTS VENTES DE BIENS SERVICES<br>PERS.REMUNERATIONS D<br>PERS CONGES A PAYER<br>SECURITE SOCIALE<br>UGRR<br>GAN<br>alptis<br>AGIRC<br>CAISSE PREVOYANCE<br>GENERALI<br>CHARGES SOCIALES A PAYER<br>Charges sociales sur congés<br>CHARGES SOCIALES A PAYER<br>ORG.SOC. PRODUITS A RECEVOIR<br>TVA A DECAISSER<br>TVA DEDUCTIBLE 20%<br>TVA DEDUCTIBLE 5%<br>TVA DEDUCTIBLE 5.5<br>TVA COLLECTEE<br>cc gerant<br>C.C. F. ALBOUY<br>ABS | 178 024                                     | 30,39         | 154 954                                       | 25,92         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5 941                                       | 1,01          | 3 028                                         | 0,51          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 29 280                                      | 5,00          | 23 702                                        | 3,96          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 34 412                                      | 5,87          | 33 855                                        | 5,66          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 14 167                                      | 2,42          | 14 157                                        | 2,37          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4 188                                       | 0,71          | 3 460                                         | 0,58          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 526                                         | 0,09          | 4 942                                         | 0,83          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 4 632                                         | 0,77          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 482                                           | 0,08          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 641                                           | 0,11          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2 315                                       | 0,40          |                                               |               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 8 028                                       | 1,37          | 1 166                                         | 0,20          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 8 603                                       | 1,47          | 8 464                                         | 1,42          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 432                                       | 0,24          | 2 678                                         | 0,45          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 530                                           | 0,09          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10 844                                      | 1,85          | 4 686                                         | 0,78          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 145                                           | 0,02          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 68                                            | 0,01          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                             |               | 1                                             | 0,00          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 51 902                                      | 8,86          | 40 414                                        | 6,76          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3 000                                       | 0,51          | 3 000                                         | 0,50          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 306                                         | 0,05          | 2 728                                         | 0,46          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3 081                                       | 0,53          | 2 175                                         | 0,36          |
| Produits constatés d'avance<br>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 40 139                                      | 6,85          | 40 413                                        | 6,76          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 40 139                                      | 6,85          | 40 413                                        | 6,76          |
| <b>DETTES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>343 353</b>                              | <b>58,61</b>  | <b>358 160</b>                                | <b>59,90</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL PASSIF</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>585 838</b>                              | <b>100,00</b> | <b>597 922</b>                                | <b>100,00</b> |



## COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 27/09/2017.

| COMPTE DE RÉSULTAT                                        |             | Exercice clos le<br>31/03/2017<br>(12 mois) |        | Exercice précédent<br>31/03/2016<br>(12 mois) |        | Variation<br>absolue<br>(12 / 12) |         | % |
|-----------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------|--------|-----------------------------------|---------|---|
|                                                           | Exportation | Total                                       | %      | Total                                         | %      | Variation                         | %       |   |
| <b>Ventes de marchandises</b>                             |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |
| <b>Production vendue biens</b>                            |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |
| <b>Production vendue services</b>                         |             | <b>727 088</b>                              | 100,00 | <b>702 034</b>                                | 100,00 | <b>25 054</b>                     | 3,57    |   |
| PRESTATIONS DE SERVICES                                   |             | 274                                         | 0,04   | -2 284                                        | -0,32  | 2 558                             | 112,00  |   |
| TRAVAUX COMPTABLES                                        |             | 401 392                                     | 55,21  | 404 133                                       | 57,57  | -2 741                            | -0,67   |   |
| TRAVAUX COMPTABLES RA                                     |             | 90 999                                      | 12,52  | 109 072                                       | 15,54  | -18 073                           | -16,56  |   |
| TRAVAUX SOCIAUX                                           |             | 109 850                                     | 15,11  | 81 680                                        | 11,63  | 28 170                            | 34,49   |   |
| TRAVAUX JURIDIQUES                                        |             | 78 722                                      | 10,83  | 62 781                                        | 8,94   | 15 941                            | 25,39   |   |
| TRAVAUX JURIDIQUES RA                                     |             | 4 895                                       | 0,67   | 5 515                                         | 0,79   | -620                              | -11,23  |   |
| TRAVAUX DIVERS                                            |             | 34 906                                      | 4,80   | 40 087                                        | 5,71   | -5 181                            | -12,91  |   |
| TRAVAUX DIVERS RA                                         |             | 6 049                                       | 0,83   | 600                                           | 0,09   | 5 449                             | 908,17  |   |
| PRESTATIONS HORS CE                                       |             |                                             |        | 450                                           | 0,06   | -450                              | -100,00 |   |
| <b>Chiffres d'Affaires Nets</b>                           |             | <b>727 088</b>                              | 100,00 | <b>702 034</b>                                | 100,00 | <b>25 054</b>                     | 3,57    |   |
| Production stockée                                        |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |
| Production immobilisée                                    |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |
| Subventions d'exploitation reçues                         |             | 3 000                                       | 0,41   | 3 000                                         | 0,43   |                                   | 0,00    |   |
| SUBVENTIONS D'EXPLOITATION                                |             | 3 000                                       | 0,41   | 3 000                                         | 0,43   |                                   | 0,00    |   |
| Autres produits                                           |             | 11 990                                      | 1,65   | 2 256                                         | 0,32   | 9 734                             | 431,47  |   |
| Produits divers                                           |             |                                             |        | 97                                            | 0,01   | -97                               | -100,00 |   |
| REP/PROV.DEPREC.CREANACES                                 |             | 11 007                                      | 1,51   |                                               |        | 11 007                            | N/S     |   |
| transfert de charge                                       |             | 983                                         | 0,14   | 2 158                                         | 0,31   | -1 175                            | -54,44  |   |
| <b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A.</b>      |             | <b>742 078</b>                              | 102,06 | <b>707 290</b>                                | 100,75 | <b>34 788</b>                     | 4,92    |   |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)       |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |
| Variation de stock (marchandises)                         |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements |             |                                             |        | 227                                           | 0,03   | -227                              | -100,00 |   |
| ACHATS STOCKES                                            |             |                                             |        | 227                                           | 0,03   | -227                              | -100,00 |   |
| Variation de stock (matières premières et autres approv.) |             |                                             |        |                                               |        |                                   |         |   |
| Autres achats et charges externes                         |             | 138 544                                     | 19,05  | 137 029                                       | 19,52  | 1 515                             | 1,11    |   |
| ANNONCES ET PARUTIONS                                     |             | 1 575                                       | 0,22   | 1 833                                         | 0,26   | -258                              | -14,07  |   |
| ACHATS MATERIEL ET TRAVAUX                                |             |                                             |        | 315                                           | 0,04   | -315                              | -100,00 |   |
| egdf                                                      |             | 7 745                                       | 1,07   | 5 170                                         | 0,74   | 2 575                             | 49,81   |   |
| FOURN.ENTRET.&PETIT                                       |             | 1 126                                       | 0,15   | 3 668                                         | 0,52   | -2 542                            | -69,29  |   |
| FOURNITURES DE BUREAU                                     |             | 2 998                                       | 0,41   | 2 275                                         | 0,32   | 723                               | 31,78   |   |
| petits achats                                             |             | 36                                          | 0,00   | 48                                            | 0,01   | -12                               | -24,99  |   |
| ACHATS FOURN TVA 5.5%                                     |             | 840                                         | 0,12   | 446                                           | 0,06   | 394                               | 88,34   |   |
| LEASING PHOTOCOPIEUR PAU                                  |             | 1 700                                       | 0,23   | 2 302                                         | 0,33   | -602                              | -26,14  |   |
| LEASING PHOTOCOPIEUR TARBES                               |             | 1 447                                       | 0,20   |                                               |        | 1 447                             | N/S     |   |
| LOYER VIC                                                 |             | 858                                         | 0,12   | 8 583                                         | 1,22   | -7 725                            | -89,99  |   |
| LOYER TARBES                                              |             | 13 500                                      | 1,86   | 16 200                                        | 2,31   | -2 700                            | -16,66  |   |
| LOYER PAU                                                 |             | 11 400                                      | 1,57   | 11 400                                        | 1,62   |                                   | 0,00    |   |
| LOYER PARKING                                             |             | 443                                         | 0,06   | 612                                           | 0,09   | -169                              | -27,60  |   |
| LOYER TARBES FOIRAIL                                      |             | 20 016                                      | 2,75   | 5 004                                         | 0,71   | 15 012                            | 300,00  |   |
| LOYER VIC MARECHAL FOCH                                   |             | 9 600                                       | 1,32   | 800                                           | 0,11   | 8 800                             | N/S     |   |
| LOCATIONS MOBILIERES                                      |             | 291                                         | 0,04   | 265                                           | 0,04   | 26                                | 9,81    |   |
| CHARGES LOCATIVES                                         |             | 4 392                                       | 0,60   | 2 186                                         | 0,31   | 2 206                             | 100,91  |   |
| CHARGES LOCATIVES TVA ND                                  |             | 1 183                                       | 0,16   |                                               |        | 1 183                             | N/S     |   |
| MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR                                  |             | 2 317                                       | 0,32   | 4 506                                         | 0,64   | -2 189                            | -48,57  |   |
| MAINTENANCE INFORMATIQUE                                  |             | 3 420                                       | 0,47   | 806                                           | 0,11   | 2 614                             | 324,32  |   |
| ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER                               |             |                                             |        | 874                                           | 0,12   | -874                              | -100,00 |   |
| MAINTENANCE                                               |             | 329                                         | 0,05   | 350                                           | 0,05   | -21                               | -5,99   |   |
| ENTRETIEN LOCAUX                                          |             | 246                                         | 0,03   | 927                                           | 0,13   | -681                              | -73,45  |   |
| Primes d'assurance                                        |             |                                             |        | 1 042                                         | 0,15   | -1 042                            | -100,00 |   |
| assurance locaux                                          |             | 2 654                                       | 0,37   | 1 500                                         | 0,21   | 1 154                             | 76,93   |   |



## COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 27/09/2017

| COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )                     | Exercice clos le<br>31/03/2017<br>(12 mois) | Exercice précédent<br>31/03/2016<br>(12 mois) | Variation<br>absolue<br>(12 / 12) | %       |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|---------|
| ASSURANCE PROFESSIONNELLE                        | 1 678                                       | 2 147                                         | -469                              | -21,83  |
| doc generale et technique                        | 5 048                                       | 3 991                                         | 1 057                             | 26,48   |
| DOCUMENTATION TVA 7%                             | 988                                         | 969                                           | 19                                | 1,96    |
| COTISATION ORDRE                                 | 5 180                                       | 8 638                                         | -3 458                            | -40,02  |
| DOCUMENTATION TECHNIQUE                          |                                             | 53                                            | -53                               | -100,00 |
| HONORAIRES DIVIERS                               | 1 049                                       | 107                                           | 942                               | 880,37  |
| FRAIS ACTES & CONTEN                             | 970                                         | 184                                           | 786                               | 427,17  |
| FRAIS ACTE NS TVA                                |                                             | 350                                           | -350                              | -100,00 |
| FRAIS DE FORMATION                               | 1 365                                       | 4 677                                         | -3 312                            | -70,80  |
| Publicité, publications, relations               | 0                                           | 2 967                                         | -2 967                            | -100,00 |
| PUBLICITE NS TVA                                 | 2 000                                       | 3 252                                         | -1 252                            | -38,49  |
| CADEAUX                                          | 100                                         | 746                                           | -646                              | -86,59  |
| CADEAU NS TVA                                    | 3 200                                       | 3 480                                         | -280                              | -8,04   |
| CATALOGUES ET IMPRIMES                           | 755                                         |                                               | 755                               | N/S     |
| POURBOIRES DONS COURANTS                         | 30                                          | 60                                            | -30                               | -49,99  |
| TRANSPORTS S/ACHATS                              | 29                                          | 29                                            | 0                                 | N/S     |
| FRAIS DE RESTAURANT TVA DED 19.6%                |                                             | 23                                            | -23                               | -100,00 |
| FRAIS DE RESTAURANT TVA DED 7%                   | 1 602                                       | 419                                           | 1 183                             | 282,34  |
| FRAIS DE RESTAURANT TVA ND                       | 184                                         | 7                                             | 177                               | N/S     |
| VOYAGES ET DEPLACEMENT                           | 169                                         | 1 255                                         | -1 086                            | -86,52  |
| FRAIS RESTAU 19.6%                               | 170                                         | 144                                           | 26                                | 18,06   |
| FRAIS DE DEPLACEMENT TVA ND (HOTEL-<br>IK GERANT | 75                                          | 168                                           | -93                               | -55,35  |
| REPAS TVA 10%                                    | 151                                         | 3 000                                         | -3 000                            | -100,00 |
| REPAS TVA 7%                                     | 129                                         | 165                                           | -14                               | -8,47   |
| FRAIS DE RESTAU TVA ND                           | 79                                          | 1 010                                         | -881                              | -87,22  |
| FRAIS PARKING EB                                 | 110                                         | 570                                           | -491                              | -86,13  |
| INDEMNITEES KM                                   | 7 076                                       | 46                                            | 64                                | 139,13  |
| FRAIS POSTAUX & TELE                             | 8 604                                       | 9 429                                         | -2 353                            | -24,94  |
| AFFRANCHISSEMENT TVA ND                          | 2 633                                       | 6 215                                         | -2 389                            | -38,44  |
| AFFRANCHISSEMENT TVA                             | 76                                          | 3 754                                         | -1 121                            | -29,85  |
| ORANGE 06.83.66.22.96                            |                                             | 564                                           | -488                              | -86,51  |
| FRAIS BANCAIRES                                  | 5 193                                       | 9                                             | -9                                | -100,00 |
| FRAIS BANQUE TVA ND                              | 1 789                                       | 3 661                                         | -1 532                            | -41,85  |
| DIVERS                                           |                                             | 3 782                                         | -1 993                            | -52,69  |
| Impôts, taxes et versements assimilés            | 16 340                                      | 74                                            | -74                               | -100,00 |
| TAXE APPRENTISSAGE                               | 2 853                                       | 11 369                                        | -4 971                            | -43,72  |
| PART.FORM.CONTINUE                               | 3 786                                       | 2 621                                         | 232                               | 8,85    |
| CFE                                              | 2 745                                       | 3 636                                         | -150                              | -4,13   |
| IMPOTS TAXES FONCIERES                           | 6 956                                       | 2 443                                         | 302                               | 12,36   |
| Rémunérations du personnel                       | 431 113                                     | 2 669                                         | 4 287                             | 160,62  |
| SALAIRES APPOINT.COM                             | 430 417                                     | 378 771                                       | 52 342                            | 13,82   |
| PERS CONGES PAYES                                | 697                                         | 387 817                                       | -42 600                           | -10,98  |
| PERS PRIMES ET GRATIFICATIONS                    |                                             | 2 176                                         | -1 479                            | -67,96  |
| CICE 2015                                        |                                             | 1 555                                         | -1 555                            | -100,00 |
| Charges sociales                                 | 106 257                                     | -12 777                                       | 12 777                            | -100,00 |
| COTIS. URSSAF                                    | 86 463                                      | 116 302                                       | -10 045                           | -8,63   |
| COTIS.RETRAITE                                   | 22 771                                      | 16,57                                         | 6 168                             | 7,68    |
| COTIS.RETRAITE CADRE                             | 5 809                                       | 80 295                                        | -1 475                            | -6,93   |
| PREVOYANCE                                       | 8 859                                       | 21 296                                        | 1 510                             | 35,12   |
| MUTUELLE                                         | 860                                         | 4 299                                         | 4 359                             | 96,87   |
| MEDECINE DUTRAVAIL, PHARMACIE                    | 1 481                                       | 4 500                                         | -3 744                            | -81,31  |
| CICE                                             | -19 987                                     | 4 604                                         | 173                               | 13,23   |
| Dotations aux amortissements                     | 12 925                                      | 1 308                                         | -19 987                           | N/S     |
| DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES                     |                                             | 11 095                                        | 1 830                             | 16,49   |
| DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES                       | 12 925                                      | 604                                           | -604                              | -100,00 |
| Dotations aux provisions                         |                                             | 10 491                                        | 2 434                             | 23,20   |
| DOT.PROV.DEPRE.CREANCES                          |                                             | 9 024                                         | -9 024                            | -100,00 |
| Autres charges                                   | 35 153                                      | 9 024                                         | -9 024                            | -100,00 |
| REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS              | 23 615                                      | 25 871                                        | 9 282                             | 35,88   |
|                                                  |                                             | 19 899                                        | 3 716                             | 18,67   |

ft





N° 11278\*15  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
FORMULAIRE OBLIGATOIRE  
en vertu de l'article 281 E de l'annexe III  
au Code général des Impôts



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE  
ET ENREGISTREMENT  
1, bld du Maréchal Juin  
65023 TARBES CEDEX 7  
Tél : 05 62 44 40 65  
Fax : 05 62 44 57 67  
Mél : spf.tarbes1@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2735

@internet-DGFIP

déclaration n° 2017-621

# DECLARATION DE DONS MANUELS ET DE SOMMES D'ARGENT

(ARTICLES 635 A ET 790 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

(à déposer en double exemplaire au service chargé de l'enregistrement du domicile du donataire)

## I MODALITÉS DE DÉCLARATION <sup>(1)</sup>

SUITE À RÉVÉLATION <sup>(1)</sup> : SPONTANÉE ☒

EN RÉPONSE À UNE DEMANDE DE L'ADMINISTRATION ☐

AU COURS D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE OU D'UNE PROCÉDURE CONTENTIEUSE ☐

SUITE À OPTION POUR UNE DÉCLARATION APRÈS LE DÉCÈS DU DONATEUR ☐

PRÉCISEZ LA DATE : .....

PRÉCISEZ LA DATE : .....

PRÉCISEZ LA DATE : .....

## II DONATEUR(S) <sup>(1)</sup> (DÉFUNT EN CAS DE DÉCLARATION SUITE À OPTION)

DONATEUR N° 1.

M<sup>MR</sup> ☐ M. ☒ NOM DE NAISSANCE : ALBOUY PRÉNOMS : Frédéric

NOM D'ÉPOUX(SE) : .....

DATE DE NAISSANCE : 01/01/1969 COMMUNE : TARBES DÉPARTEMENT : 65

PAYS SI ÉTRANGER : .....

DOMICILE : N° 1 TYPE DE VOIE : rue LIBELLÉ DE VOIE : de la Forêt

CODE POSTAL : 65490 COMMUNE : OURSELILLE

ADRESSE COURRIEL : frederic.albouy@wanadoo.fr

RÉGIME MATRIMONIAL : PACS

DONATEUR N° 2.

M<sup>MR</sup> ☐ M. ☐ NOM DE NAISSANCE : ..... PRÉNOMS : .....

NOM D'ÉPOUX(SE) : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT : .....

PAYS SI ÉTRANGER : .....

DOMICILE : N° ..... TYPE DE VOIE : ..... LIBELLÉ DE VOIE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

ADRESSE COURRIEL : .....

RÉGIME MATRIMONIAL : .....

## III DONATAIRE <sup>(1)</sup>

M<sup>MR</sup> ☒ M. ☐ NOM DE NAISSANCE : MARTINEZ PRÉNOMS : Marie Ange

NOM D'ÉPOUX(SE) : .....

DATE DE NAISSANCE : 10/05/1974 COMMUNE : TARBES DÉPARTEMENT : 65

PAYS SI ÉTRANGER : .....

DOMICILE : N° 1 TYPE DE VOIE : rue LIBELLÉ DE VOIE : de la Forêt

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

ADRESSE COURRIEL : .....

LIEN DE PARENTÉ AVEC LE(S) DONATEUR(S) : PACS avec N° ALBOUY

## IV CERTIFICATION, SIGNATURE ET MODE DE PAIEMENT DES DROITS ÉVENTUELLEMENT DUS <sup>(1)</sup>

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> | NUMÉRAIRE                 |
| <input type="checkbox"/> | CHÈQUE BANCAIRE           |
| <input type="checkbox"/> | VIREMENT BANQUE DE FRANCE |
| <input type="checkbox"/> | AUTRE                     |

CERTIFIÉE PAR Marie Ange MARTINEZ

À Oursbelille LE 01/08/17

Signature du donataire ou de son représentant

- Cocher la case correspondant au mode de paiement utilisé pour le versement de l'impôt.
- Établir les chèques bancaires à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication).

(1) cf. notice n° 2735-NOT.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES





| V RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BIENS DONNÉS ET AUX MODALITÉS DU DON                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                | MONTANT(S) OU VALEUR(S)<br>À DÉCLARER |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------|----------------|----|-----------|--------------|-------------------------------------------|---|--------|--------------------------------------|---|--------|-------------|--|
| NATURE DES<br>BIENS DONNÉS                                                                                                                                                                                                                                     | MODALITÉS DU DON <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| Sommes<br>d'argent                                                                                                                                                                                                                                             | <p><b>Cas général :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Dons de sommes d'argent (article 757 du CGI)</p> <p>Date de versement du don ..... Montant du don : ..... €</p> <p><b>Dispositif spécifique <sup>(1)</sup> :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Dons de sommes d'argent exonérés (article 790 G du CGI)</p> <p>Date de versement du don ..... Montant du don : ..... €</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| Titres<br>Actions<br>Obligations<br>Droits sociaux                                                                                                                                                                                                             | <p><b>Cas général :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dons de titres de sociétés</p> <p>Date du don ..... 01/08/2017</p> <p>Titres donnés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre</th> <th>Valeur unitaire</th> <th>Valeur globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>33</td> <td>2424,24 €</td> <td>80 00 0,00 €</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> En nue-propriété</td> <td>€</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> En usufruit</td> <td>€</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Total à reporter dans la colonne « Montant(s) ou valeur(s) à déclarer » <sup>(2)</sup> : 80 000,00 €</p> <p>Forme et désignation de la société :</p> <p>SARL A &amp; B EXPERTISE</p> <p>Adresse du principal établissement de la société :</p> <p>4 Place Daubadieu 65000 TARBES</p> <p>Numéro SIRET du principal établissement : 41989398700059</p> <p>Sociétés cotées : numéro code ISIN : [ ]</p> <p>Sociétés non cotées : nombre total de titres de la société : 330</p> <p>montant du capital social : 10 000 €</p> <p><b>Dispositif spécifique <sup>(1)</sup> :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Dons de parts ou actions d'une société représentatives de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles, de clientèle d'une entreprise individuelle (article 790 A du CGI)</p> <p>Date du don ..... Montant du don : ..... €</p> | Nombre         | Valeur unitaire                       | Valeur globale | 33 | 2424,24 € | 80 00 0,00 € | <input type="checkbox"/> En nue-propriété | € | 0,00 € | <input type="checkbox"/> En usufruit | € | 0,00 € | 80 000,00 € |  |
| Nombre                                                                                                                                                                                                                                                         | Valeur unitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Valeur globale |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| 33                                                                                                                                                                                                                                                             | 2424,24 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 80 00 0,00 €   |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| <input type="checkbox"/> En nue-propriété                                                                                                                                                                                                                      | €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,00 €         |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| <input type="checkbox"/> En usufruit                                                                                                                                                                                                                           | €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,00 €         |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| Objets d'art                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>(à détailler) :</p> <p>Date du don ..... Valeur déclarée : ..... €</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| Autres biens                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>(à détailler) :</p> <p>Date du don ..... Valeur déclarée : ..... €</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |
| <p><input type="checkbox"/> Dons à certains organismes d'intérêt général pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune. Dons exonérés (article 757 C du CGI)</p> <p>Date du don ..... Montant du don : ..... €</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                |                                       |                |    |           |              |                                           |   |        |                                      |   |        |             |  |

(1) cf. notice n° 2735-NOT.

(2) Les bases des impositions de toute nature sont arrondies à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 (CGI, article 1649 undecies).



| VI RAPPEL DES DONATIONS ANTÉRIEURES (1)                                                                    |                       |                          |                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Don de sommes d'argent exonéré (CGI, art. 790 G) - (si plus de 2 donations, utiliser plusieurs « page 3 ») |                       |                          |                                                                                                                                                                                                     |
| Date (2)                                                                                                   | Date d'enregistrement | Montant du don ou valeur |                                                                                                                                                                                                     |
| ___/___/___                                                                                                | ___/___/___           | _____ €                  | Nom, qualité, résidence de l'Officier ministériel (éventuellement) :<br>_____<br>_____<br>Nom, prénom, adresse du ou des donateurs :<br>_____<br>_____<br>Description sommaire des biens :<br>_____ |
| ___/___/___                                                                                                | ___/___/___           | _____ €                  | Nom, qualité, résidence de l'Officier ministériel (éventuellement) :<br>_____<br>_____<br>Nom, prénom, adresse du ou des donateurs :<br>_____<br>_____<br>Description sommaire des biens :<br>_____ |
| Autres donations antérieures (si plus de 4 donations, utiliser plusieurs « page 4 »)                       |                       |                          |                                                                                                                                                                                                     |
| ___/___/___                                                                                                | ___/___/___           | _____ €                  | Nom, qualité, résidence de l'Officier ministériel (éventuellement) :<br>_____<br>_____<br>Nom, prénom, adresse du ou des donateurs :<br>_____<br>_____<br>Description sommaire des biens :<br>_____ |
| ___/___/___                                                                                                | ___/___/___           | _____ €                  | Nom, qualité, résidence de l'Officier ministériel (éventuellement) :<br>_____<br>_____<br>Nom, prénom, adresse du ou des donateurs :<br>_____<br>_____<br>Description sommaire des biens :<br>_____ |

(1) cf. notice n° 2735-NOT.

(2) Il s'agit du jour de la signature de l'acte lorsque l'acte est authentique, du jour de l'enregistrement pour un acte sous seing privé ou du jour de la révélation pour un don manuel révélé.



# Application du barème pour Déclaration de don manuel N°2735

Bordereau : 2017 / 1

Case numéro : 621

Opération numéro : 1

## Répartition de la masse taxable transmise :

|                                  | Actif net transmis |            |
|----------------------------------|--------------------|------------|
|                                  | Donateur 1         | Donateur 2 |
| Montant biens propres donateur 1 | 80 000             |            |
| Montant biens de communauté      |                    |            |
| Montant biens propres donateur 2 |                    | 0          |
| Montant actif net total          | 80 000             | 0          |

## Démembrement :

|                 | Montant avant | Démembrement | Pleine propriété | Usufruit | Nue-propriété |
|-----------------|---------------|--------------|------------------|----------|---------------|
| Part donateur 1 | 80 000        | Non          | 80 000           | 0        | 0             |
| Part donateur 2 | 0             | Non          | 0                | 0        | 0             |

## Détermination de la masse taxable après démembrement :

|                         | Age usufruitier | Valeur pleine propriété | Fraction usufruit | Fraction nue-propriété | Valeur taxable |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------------|
| Donateur 1              |                 |                         |                   |                        |                |
| Donateur 2              |                 |                         |                   |                        |                |
| Total actif net taxable |                 |                         |                   |                        |                |

## Donataire - données personnelles :

|                                        |                    |                                                  |              |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------|--------------|
| Nom du donataire : MARTINEZ MARIE ANGE |                    |                                                  |              |
| Ligne de transmission : Ligne directe  |                    | Type de bénéficiaire : Partenaires liés par PACS |              |
| Nombre de représentants :              | Nombre d'enfants : | Handicapé : Non                                  | Mutilé : Non |

## Donateur 1 - données personnelles :

|                   |                  |                              |
|-------------------|------------------|------------------------------|
| Age du donateur : | % de réduction : | Donation<br>Entreprise : Non |
|-------------------|------------------|------------------------------|

## Liquidation des droits :

| Part d'actif transmis : 80 000 |   |        |                      |   |   |
|--------------------------------|---|--------|----------------------|---|---|
| Abattements utilisés           |   |        | Réductions utilisées |   |   |
| Abattement bénéficiaire        | + | 80 000 | Mutilé de guerre     | + | 0 |
| Abattement handicapé           | + | 0      | Enfants à charge     | + | 0 |
| Abattements antérieurs         | - |        | Age donateur         | + | 0 |
| Abattements exceptionnels      | + |        | Antérieures          | - |   |
| Total abattements              |   | 80 000 | Total réductions     |   | 0 |
| Base taxable                   |   | 0      |                      |   |   |
| Droits avant réduction         |   | 0      | Droits retenus       |   | 0 |

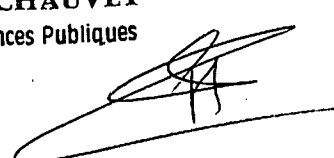
## Application du barème

|   | Montant tranche | Donation antérieure | Tranche taxable | Taux tranche | Droits par tranche |
|---|-----------------|---------------------|-----------------|--------------|--------------------|
| 1 | 0               | 0                   | 0               | 5,00 %       | 0                  |
|   |                 |                     |                 | Total :      | 0                  |

| VI RAPPEL DES DONATIONS ANTÉRIEURES (SUITE) <sup>(1)</sup>                             |                       |                          |                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autres donations antérieures - (si plus de 4 donations, utiliser plusieurs « page 4 ») |                       |                          |                                                                                                                                                                                                              |
| Date <sup>(2)</sup>                                                                    | Date d'enregistrement | Montant du don ou valeur |                                                                                                                                                                                                              |
| ____/____/____                                                                         | ____/____/____        | _____ €                  | Nom, qualité, résidence de l'Officier ministériel (éventuellement) :<br>_____<br>_____<br>Nom, prénom, adresse du ou des donateurs :<br>_____<br>_____<br>Description sommaire des biens :<br>_____<br>_____ |
| ____/____/____                                                                         | ____/____/____        | _____ €                  | Nom, qualité, résidence de l'Officier ministériel (éventuellement) :<br>_____<br>_____<br>Nom, prénom, adresse du ou des donateurs :<br>_____<br>_____<br>Description sommaire des biens :<br>_____<br>_____ |

(1) cf. notice n° 2735-NOT.

(2) Il s'agit du jour de la signature de l'acte lorsque l'acte est authentique, du jour de l'enregistrement pour un acte sous seing privé ou du jour de la révélation pour un don manuel révélé.

| VII LIQUIDATION ET PAIEMENT DES DROITS (EN EUROS) – CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION                                                                                                                                                                                                                              |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <p style="text-align: center;">Enregistré le 24 août 2017<br/>sous le n° 2017/624</p> <p style="text-align: right;"><b>Marie-Josèfe CHAUEY</b><br/>Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p style="text-align: right;"></p> |                              |
| Prise en recette                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Prise en charge              |
| N° ..... Date ____/____/____                                                                                                                                                                                                                                                                                      | N° ..... Date ____/____/____ |
| Droits                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Droits                       |
| Pénalités                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pénalités                    |

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre centre des finances publiques.

RECEIVED 1955 OCT 10  
U.S. AIR FORCE



WAVE

WAVE

WAVE

SARL A ET B EXPERTISE

4, place marcadieu

65000 TARBES

STATUTS

A jour

suite modification article 8 des statuts

Le 11/10/2017

certifié en forme

ALBALLIANCE A&B EXPERTISE  
51, RUE MARECHAL FOCH  
65500 VICEN-BIGORRE  
☎ 05 62 31 80 20  
SIREN419893987 APE6920Z

210EN410803081 76003505  
 02 05 31 80 50  
 02200 AIC-EN-BIC088E  
 21 00E WAVECHAT LOCH  
 ATRAVANCE 486 EXPENLIZE

---

# STATUTS

## LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Pierre, Paul, Gérard ARMENGAUD  
Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Toulouse,  
de nationalité française,  
né le 16 Mars 1960 à Lourdes, Hautes-Pyrénées,  
marié sous le régime de la séparation de biens à Madame Marie-Pierre, Bernadette, Marthe  
LABOURIE, gérante de société,  
demeurant 21, Bd Roger Cazenave à 65100 Lourdes,

- Monsieur Jean-Claude BOIRIE,  
de nationalité française,  
né le 21 Mai 1955 à Bagnères de Bigorre,  
divorcé,  
demeurant 20, Rue des Pyrénées 65360 Barbazan-Dessus,

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le  
présent acte.

## Article 1er - FORME

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient  
ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur  
sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que sur l'organisation et l'exercice de la  
profession d'Expert-Comptable, et par les présents statuts.

## Article 2 - DENOMINATION

La dénomination est: SARL "A & B EXPERTISE".

~~Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres,~~  
factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la  
dénomination sociale des mots "Société à responsabilité limitée" ou des lettres S.A.R.L, et  
de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la  
mention du Tableau de la circonscription de l'Ordre, où la société est inscrite.

FA

SPA

---

### Article 3 - OBJET

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception, et sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, modifiée par la loi du 8 Août 1944, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

---

Aucune personne ou groupement d'intérêts, extérieurs à l'Ordre, ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance de ses associés Experts-Comptables, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

### Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 place Marcadieu 65000 TARBES

Il pourra être transféré dans la même ville, par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

### Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

### Article 6 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 10000 euros. Il est composé de 500 parts numérotées de 1 à 500.

### Article 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

---

*Certifié conforme.*  
*Emengand*

*AF.*  
*SPA*

## Article 8 - CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD .....375 parts sociales numérotées de 1 à 375

EURL FA INVESTISSEMENTS,.....92 parts sociales numérotées de 376 à 467

Mlle Marie-Ange MARTINEZ,.....33 parts sociales numérotées de 468 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les dites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

## Article 9 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL. NEGOCIATION DES ROMPUS.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus", les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre des titres, les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des parts sociales anciennes contre les parts sociales nouvelles.

Dans tous les cas, la réalisation de ces opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles déontologiques rappelées à l'article 8 des présentes sur les quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels Experts-Comptables.

Toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'associé ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation du capital, sans être préalablement agréée par les associés, conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi du 24 Juillet 1966.

## Article 10 - TRANSMISSION DES PARTS

### 1. Transmission entre vifs

Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'identité du cessionnaire proposé ainsi que le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément. Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la

*certifié conforme*  




---

dernière des notifications du projet de cession prévues à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les 8 jours de la notification du refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les associés doivent dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Ce délai de trois mois peut être prolongé une seule fois, à la demande du gérant, par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête. Le prix est payé comptant, sauf convention contraire entre les parties. Si le cédant y consent, la société peut également, dans le même délai, racheter les parts au prix déterminé dans les conditions ci-dessus, en réduisant corrélativement son capital du montant de leur valeur nominale. Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux ans, peut, dans ce cas, sur justification, être accordé à la société par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Pour assurer l'exécution de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, la gérance doit notamment solliciter l'accord du cédant sur un éventuel rachat par la société, centraliser les demandes d'achat émanant des associés et les réduire éventuellement en proportion des droits de chacun d'eux dans le capital si leur total excède le nombre de parts cédées.

A l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé, lorsqu'aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts sociales depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

Dans tous les cas où les parts sont acquises par les associés ou les tiers désignés par eux, notification est faite au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit jours à l'avance, de signer l'acte de cession. S'il refuse, la mutation est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte, qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

La procédure ci-dessus s'applique même aux adjudications publiques volontaires ou forcées. L'adjudicataire doit en conséquence notifier le résultat de l'adjudication dans les conditions imparties, comme s'il s'agissait d'un projet de cession. Toute admission d'un nouvel associé étant soumise à l'agrément préalable des associés conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi 24 Juillet 1966 et du présent acte, aucun consentement préalable donné à un projet de nantissement de parts sociales ne peut emporter à l'avance agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties.

---

La signification par voie d'huissier peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

## 2. Transmission par décès.

FA



---

En cas de décès d'un associé, ses héritiers ou ayants droit ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément de la majorité en nombre des associés survivants. Même s'il est déjà associé, l'héritier ou l'ayant droit d'un expert-comptable associé ne peut, sans l'agrément de ladite majorité, recueillir les parts de son auteur s'il n'a pas la même qualification professionnelle que celui-ci.

Tout héritier ou ayant droit doit justifier, dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tout acte de partage d'une indivision successorale est valablement notifié à la société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit notifie à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités. Dans l'un et l'autre cas, si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois de la réception de cette notification, l'agrément est réputé acquis. Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global; de convention essentielle entre les associés, elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, demander au juge des référés du lieu de l'ouverture de la succession de mettre les indivisaires en demeure, sous astreinte, de procéder au partage. Lorsque les droits hérités sont divis, elle peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

La notification du partage ou de la demande d'agrément et celle de la décision de la société sont faites par envoi recommandé avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Dans tous les cas de refus d'agrément, les associés ou la société doivent acquérir ou faire acquérir les parts de l'héritier ou ayant droit. Il est fait application des dispositions ci-dessus prévues dans l'hypothèse d'un refus d'agrément en cas de transmission entre vifs, les héritiers ou ayants droit non agréés étant substitués au cédant. Si aucune des solutions prévues par ces dispositions n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

### 3. Liquidation d'une communauté de biens entre époux.

En cas de dissolution de communauté par le décès de l'époux associé, le conjoint survivant et tous héritiers doivent être agréés conformément aux dispositions prévues en cas de transmission par décès. Il en est de même pour les héritiers, si la liquidation résulte du décès du conjoint de l'époux associé, sans préjudice du droit qu'obtiendrait ce dernier, lors de la liquidation de la communauté, de conserver la totalité des parts inscrites à son nom. Sous cette même réserve, la liquidation de communauté intervenant du vivant des époux ne peut attribuer définitivement au conjoint de l'associé des parts sociales, que si ce conjoint est agréé à la majorité des associés, la procédure d'agrément étant soumise aux conditions prévues comme en matière de transmission entre vifs. A défaut d'agrément, les parts ainsi attribuées doivent être rachetées dans les conditions susvisées, le conjoint associé bénéficiant toujours d'une priorité de rachat pour la conservation de la totalité des parts inscrites à son nom.

### 4. Agrément du conjoint comme associé durant la communauté de biens.

Si, durant la communauté de biens existant entre deux époux, le conjoint de l'époux

FA

3PA

---

associé notifie son intention d'être personnellement associé, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectué par son conjoint associé, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, il doit être agréé par une décision prise à la majorité des parts sociales après déduction des parts de l'époux associé qui ne participe pas au vote.

#### ARTICLE 11 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé radié du Tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter du jour où la décision prononçant la radiation est définitive. Il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder tout ou partie de ses parts afin que soient maintenues les quotités fixées à l'article 8 des présentes pour la participation des professionnels dans le capital. Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts; et ce rachat total peut aussi lui être imposé par l'unanimité des autres associés. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-1 du code civil.

#### ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre lorsqu'elle est requise, chaque indivisaire compte comme associé. Il en est de même de chaque nu-propriétaire (article 1844 alinéa 3 c. civ.)

Les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

#### ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsable, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les experts-comptables assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque expert-comptable en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale.

#### ARTICLE 14 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés experts-comptables et nommés, pour une durée limitée ou non, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

FA

JCA

---

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôt consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés prise à la majorité des parts sociales, le gérant peut résilier ses fonctions, mais seulement trois mois après la clôture d'un exercice en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

#### ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont qualifiées d'extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou la réduction du capital.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émise par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les "oui" ou "non".

---

Enfin, la volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

#### ARTICLE 16 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première

FA

3PA

---

consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant associé ou non, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 17- ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 01/04 et finit le 31/03.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31/03/1999.

---

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

#### ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS REPARTITION DES BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés, à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

#### ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, soit entre les associés, les gérants, les liquidateurs et la société ou entre les associés eux-mêmes, la société s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables.

---

#### ARTICLE 20 - NOMINATION DU PREMIER GERANT

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée est Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD.

FA

JCA

---

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ARTICLE 21 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE  
IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE  
ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des actionnaires depuis le 01/07/1998 à l'adresse prévue du siège social.

Le ou les gérants sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leur pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 22 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur ARMENGAUD, associé, est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Vic en Bigorre, le 14 Mai 1998.

En six exemplaires originaux.

Armengaud

